



DÉCISION n° 2022/37

AVENANT AU CONTRAT LOGICIELS HÉBERGÉS

Le Maire de Billeu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU le contrat logiciels hébergés signé le 13/09/2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'habiliter Mme THEVENON Martine, agent administratif, à l'utilisation des logiciels métiers de la gamme HORIZON,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant au contrat pour l'hébergement des logiciels et des données par la société JVS-MAIRISTEM sise à Châlons-en-Champagne (51013),

DÉCIDE

Article 1 – D'accepter l'avenant au contrat pour l'hébergement des logiciels et des données par la société JVS-MAIRISTEM sise à Châlons-en-Champagne (51013), pour un montant supplémentaire de 54,00 € HT (cinquante-quatre euros) :

Article	Descriptif	Quantité	Coût maintenance
A762/0370	ACCES ENVIRONNEMENT MME THEVENON -ABONNEMENT ENVIRONNEMENT METIER HORIZON	1,00	54,00
Soit un total annuel H.T			54,00

Article 2 – De signer ledit avenant au contrat avec la société JVS MAIRISTEM, dont le siège social est sis à Châlons-en-Champagne (51013), 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Billeu, le 12 décembre 2022



Le Maire,

Jean-Yves PENET